

CONSEIL MUNICIPAL du 5 Décembre 2015

Délib.05.12.15.001

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le projet de schéma départemental de la Coopération Intercommunale soumis par Madame la Préfète, à l'avis des conseils municipaux des Communes du département.

Ce projet de schéma, établi par Madame la Préfète sans la moindre concertation avec les représentants des collectivités concernées, prévoit l'intégration des 8 Communes de la Communauté du pays de Seyne (2 835 habitants) dans la future Communauté d'Agglomération formée par les Communautés de Communes de Haute – Bléone (1 805 habitants) Asse-Bléone-Verdon (24 108 habitants) Duyes et Bléone (3 420 habitants) et Moyenne Durance (17 212 habitants).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que :

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, proposé par Madame la Préfète, ignore le pôle Montagne de notre département, regroupant les 22 communes de la Vallée de l'Ubaye et du Pays de Seyne qui constituent son premier bassin d'élevage et sa deuxième destination touristique.

Accessible par des gorges ou des cols, sous la neige 4 mois par an, 11 274 personnes vivent depuis des temps immémoriaux dans ces vallées de montagnes organisées autour des bourgs de Barcelonnette et de Seyne les Alpes qui leur offrent les services et équipements publics spécialement adaptés à leur situation géographique particulière.

La réalité tenace et incontournable de ce pôle Montagne qui accueille des dizaines de milliers de résidents secondaires et de touristes épris de montagne est reconnue par les organismes de protection sociale, par les Chambres consulaires, La Poste, les établissements bancaires, les services du Conseil Départemental et aussi par ceux de l'Etat (Gendarmerie, Education nationale).

Les précédents préfets nous avaient eux-mêmes annoncé la pertinence de l'intégration du Pays de Seyne dans l'arrondissement de Barcelonnette de nature à assurer la pérennité de cette petite sous-préfecture.

Dans ces conditions, comment comprendre à quelle logique et à quel objectif de développement durable correspond le projet du représentant de l'Etat, qui aboutit à couper du Pays de Seyne, pour les intégrer à l'Ubaye, les Communes de St Vincent les Forts et de la Bréole, dont leurs administrés dépendent des équipements et services publics (collège, RSP, abattoir, associations...) et de rattacher les 8 autres communes du Pays de Seyne à la Communauté d'Agglomération composée des 3 pôles urbains de Digne, Château-Arnoux - L'Escale - Volonne, et les Mées - Peyruis.

Le projet de schéma préfectoral est sur ce point d'autant plus incompréhensible que le Pôle Montagne de notre département est destiné à former avec celui des Hautes – Alpes, autour du lac de Serre – Ponçon, le futur pôle Montagne des Alpes du Sud, alors que la Communauté d'agglomération de Digne – Château – Arnoux – Les Mées, à vocation, selon ce schéma, à constituer le pôle Val de Durance auquel le Pays de Seyne et en particulier la Commune de Le Vernet sont totalement étrangers.

En conséquence :

- **PROTESTE** contre l'absence de toute concertation des représentants des collectivités concernées dans l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

- **EMET UN AVIS TRES DEFAVORABLE** sur ce projet de schéma.

Délib.05.12.15.002

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DE SIGNALÉTIQUE TERRITORIALE DU PAYS DE SEYNE

Monsieur le Maire présente, pour la partie intéressant le territoire de la Commune de Le Vernet, le projet de schéma directeur d'installation d'une signalétique commune à l'ensemble du territoire du Pays de Seyne, ayant pour objet, d'informer les usagers de la route sur les différents sites, activités, équipements et services publics.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sous réserve de quelques rectifications, le projet de schéma directeur de signalétique du Pays de Seyne pour le territoire de la Commune de Le Vernet.

Délib.05.12.15.003

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BISTROT DU VERNET – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et thermiques du bâtiment communal qui accueille le bistrot du Vernet, afin de permettre la poursuite de son activité.

Le coût global de ces travaux estimé à la somme de 44 957,63 € H.T. est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2016, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité et thermiques du bâtiment communal du bistrot du Vernet, conformément aux devis descriptifs et estimatifs des travaux, s'élevant à la somme globale de 44 957,63 € H.T. ;

- **APPROUVE** le plan de financement suivant de ces travaux :

* Subvention de l'Etat (DETR 2016) 40 %	17 984,00 €
* Subvention de la Région 30 %	8 991,52 €
* Subvention du Conseil Départemental (FODAC)	8 960,00 €
* Autofinancement	9 022,11 €
Total	44 957,63 € H.T.

- **SOLLICITE** de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental les subventions ci-dessus.

Délib.05.12.15.004 (annulée et remplacée par Délib.05.12.15.017)

OBJET : MISE AUX NORMES DU PARKING DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder aux travaux de mise aux normes du parking de la Mairie.

Le coût de ces travaux qui, selon le devis descriptif et estimatif établi par l'entreprise TRON Stéphane à SELONNET (04), le 19 novembre 2015 s'élève à la somme de 33 356,00 € H.T., est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police s'élevant à 50 % de ce montant.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux de mise aux normes du parking de la mairie selon le devis descriptif et estimatif établi par l'entreprise TRON le 19 novembre 2015 pour la somme de 33 356,00 € H.T. ;

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de ces travaux :

* subvention au titre des amendes de police 2016 (50 %)	16 678 €
* autofinancement	16 678 €
Total H.T	33 356,00 €

- **SOLLICITE** la subvention ci-dessus pour le financement de ces travaux ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.05.12.15.005

**OBJET : AMENAGEMENT DU PARKING DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE ET REHABILITATION
DU FOUR DU VILLAGE – ACQUISITION DES TERRAINS D'EMPRISE –**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la nécessité d'aménager un parking public pour assurer la desserte de l'église et du cimetière du village, ainsi que l'utilité de réhabiliter pour sa réouverture au public le four du village qui est enclavé.

La réalisation de ces équipements publics nécessite l'acquisition de leur emprise correspondant à une partie de la parcelle cadastrée Section D n°30 pour 180 m2 environ, et à la parcelle cadastrée Section D n°31 de 378 m2.

Etant nécessaire pour l'aménagement d'équipements publics, ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Région sous forme de subvention.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour permettre l'aménagement d'un parking public indispensable à la desserte de l'église et du cimetière du village, et à la réhabilitation en vue de sa réouverture au public du four communal, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée

Section D n°30 pour 180 m2 environ et la parcelle contiguë cadastrée Section D n°31 de 378 m2.

- **CONSTATE** que ces acquisitions permettront le désenclavement du four communal et l'abandon de la servitude publique de passage qui grève les parcelles cadastrées Section D n°29 et n°101.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.05.12.15.006

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de l'exercice 2014,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Eric SARRON, Receveur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.05.12.15.007

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Commune.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Délib.05.12.15.008

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la Commune.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Délib.05.12.15.009

OBJET : MISE A DISPOSITION DES 3 SALLES D'ACTIVITE DU CENTRE MUNICIPAL LOU PASSAVOUS

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de la Société GERMANWINGS, à compter du 1^{er} Janvier 2016, les 3 salles d'activités du Centre Communal Lou Passavous, pour un loyer global de 750 € par mois, outre le remboursement de l'électricité consommée, et ce, pour une durée indéterminée, à laquelle il pourra être mis fin à tout moment par chacune des préavis moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus précisées.

Délib.05.12.15.010

**OBJET : EXPIRATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DE L'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT DE L'AGENCE POSTALE ET DU POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF
A TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de l'avis du Comité Médical du 3 décembre 2015 portant réintégration de l'agent communal titulaire du secrétariat de la mairie et de l'agence postale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'exception de Mr Jean Marie MICHEL qui s'est abstenu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas reconduire les 2 contrats de travail à durée déterminée de l'agent communal remplaçant affecté à l'agence postale (15 h par semaine) et au secrétariat de mairie (6 h par semaine) avec effet au 28 février 2016, dans le respect du préavis contractuel de 2 mois.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.05.12.15.011

**OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE -**

Le Conseil Municipal procède à l'ouverture des 2 plis des entreprises ayant déposé une offre portant sur les travaux de mise aux normes de la piscine municipale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise aux normes de la piscine municipale dont le coût s'élève à la somme de 199 905,00 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de ces travaux :
 - Coût des travaux H.T. 199 905,00 €

 - Subvention au titre de la DETR 2016 (40 %) 79 962,00 €
 - Subvention obtenue du Conseil Régional PACA 29 826,00 €
(Dossier 2015_05325/DEB 15-1069 du 26/11/2015)
 - Subvention complémentaire du Conseil Régional PACA (20 %) 10 155,00 €
 - Autofinancement 79 962,00 €

- **SOLLICITE** de l'Etat au titre de la DETR 2016 la subvention ci-dessus, pour le financement de ces travaux, dont les moyens financiers de la Commune ne lui permettent pas de prendre en charge un autofinancement supérieur.

- **SOLLICITE** de la Région PACA, la subvention complémentaire ci-dessus, le montant des travaux retenus étant supérieur à celui du montant estimé lors de la première demande de subvention.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.05.12.15.012

**OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE
POUR L'ESTIVE 2015 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION
DE SERVICE DU BERGER**

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre du gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne au cours de l'estive 2014, Monsieur Jean-Marc ISOARD, berger, a effectué 50 heures supplémentaires aux 300 heures prévues.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rémunérer Mr Jean-Marc ISOARD, pour les 50 heures supplémentaires par rapport aux nombres prévisionnel d'heures de gardiennage du pâturage communal de la Grande Montagne qu'il a effectuées dans le cadre de son contrat de travail du 13 juin 2015, pour l'estive 2015 au tarif horaire en vigueur outre l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10°.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de travail initial du 13 juin 2015 portant le nombre d'heures de ce contrat de 300 à 350 heures.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.05.12.15.013

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNETIERE » - ANNEE 2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2015.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2015 de la Commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.05.12.15.014**OBJET : BUDGET GENERAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif Général 2015 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	012	6411	Rémunération personnel titulaire	5 200,00 €	-
Idem	012	6413	Rémunération personnel non titulaire	900,00 €	-
Idem	012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	640,00 €	-
Idem	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	3 850,00 €	-
Idem	011	6288	Autres	- 10 590,00 €	-

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°3 en votant les crédits supplémentaires ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.05.12.15.015**OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BISTROT DU VERNET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

«Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n°05.12.15.003 déposée en Préfecture des AHP, le 16 décembre 2015 ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et thermiques du bâtiment communal qui accueille le bistrot du Vernet, afin de permettre la poursuite de son activité.

Le coût global de ces travaux estimé à la somme de 44 957,63 € H.T. est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2016, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité et thermiques du bâtiment communal du bistrot du Vernet, conformément aux devis descriptifs et estimatifs des travaux, s'élevant à la somme globale de 44 957,63 € H.T. ;

- **APPROUVE** le plan de financement suivant de ces travaux :

* Coût des travaux H.T.	44 957,63 € H.T.
* Subvention de l'Etat (DETR 2016) 40 %	17 984,00 €
* Subvention de la Région 20 %	8 992,00 €
* Subvention du Conseil Départemental (FODAC)	8 960,00 €
* Autofinancement	9 021,63 €
Total	44 957,63 €

- **SOLLICITE** de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental les subventions ci-dessus.

Délib.05.12.15.016

OBJET : BUDGET GENERAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif Général 2015 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 3 100,00 €	-
Fonctionnement	73	73111	Taxes foncières et d'habitation	-	+ 3 100,00 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°4 en votant les crédits supplémentaires ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.05.12.15.017

OBJET : MISE AUX NORMES DU PARKING DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION -

« Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n°05.12.15.004 déposée en Préfecture des AHP, le 16/12/2015 ».

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder aux travaux de mise aux normes du parking de la Mairie. Le coût de ces travaux qui, selon le devis descriptif et estimatif établi par l'entreprise TRON Stéphane à SELONNET (04),

le 19 novembre 2015 s'élève à la somme de 32 356,00 € H.T., est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police s'élevant à 50 % de ce montant.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux de mise aux normes du parking de la mairie selon le devis descriptif et estimatif établi par l'entreprise TRON le 19 novembre 2015 pour la somme de 32 356,00 € H.T. ;

- ADOPTE le plan de financement suivant de ces travaux :

* subvention au titre des amendes de police 2016 (50 %)	16 178 €
* autofinancement	16 178 €
Total H.T	32 356,00 €

- SOLLICITE la subvention ci-dessus pour le financement de ces travaux ;